

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 juin 2004

LE DOGME DE L'IMPOSITION SUR LA FORTUNE

En matière de finances publiques, l'on sait qu'un système fiscal pertinent et équilibré appelle normalement des règles simples, des taux d'imposition modérés, des assiettes fiscales larges et surtout diverses. Ce dernier point conduit légitimement à taxer le capital. A la base, en France, cette imposition est opérée une fois par génération, lors de la transmission : tel est l'objet des droits de succession. Peut-être faut-il aussi citer l'imposition des plus-values. Au plan technique, l'idée d'une imposition annuelle, moins « violente » en termes de taux, parce qu'étaillée dans le temps est respectable. Mais sa portée opérationnelle se trouve vite limitée par ses contraintes de mise en œuvre : soit l'on détermine l'impôt sur des bases forfaitaires arbitraires (c'est le cas des impôts locaux), ce qui n'est guère satisfaisant, soit l'on est contraint de retenir des bases déclaratives annuelles. Mais le coût de gestion de l'impôt dépasse alors son rendement brut : c'est le cas de l'impôt sur la fortune. Lorsque la technique ne justifie plus l'impôt, ne demeure que le dogme « Faire payer les riches ! ». Mais lorsque la formule dépasse l'idée de bon sens consistant à ne pas exiger d'improbables contributions des impécunieux, pour rejoindre l'ordre de la sanction d'une sorte de délit moral de richesse d'une origine toujours suspecte dans notre fonds culturel, le dispositif devient odieux... voire franchement stupide lorsqu'il pousse à l'exil les plus grosses fortunes du pays.

Pascal MARTIN-RETORD

La suppression de l'avoir fiscal

Sauf revirement de tendance, le système de l'avoir fiscal disparaîtra à compter de 2005. Ce système, plus simple qu'il n'y paraît, permettait d'éviter que les bénéficiaires distribués sous forme de dividendes par les entreprises ne subissent une double imposition. Il sera remplacé par un nouveau dispositif d'abattement de 50 % sur les dividendes nets reçus. Ce changement relativement neutre pour les contribuables les plus imposés, sera beaucoup plus pénalisant par les autres, les « dindons de la farce » étant pour l'occasion les titulaires de Plans d'Epargne en Action qui ne verront plus leurs dividendes nets abondés par la restitution d'un avoir fiscal représentant l'impôt déjà payé par la société.

Logiciel : une démonstration n'est pas un test !

La technique de vente normale d'un commercial passe, en matière de logiciel, par l'inévitable « démo ». Cette dernière, mise en œuvre sur la base d'un échantillon de données constitué par l'éditeur en fonction de sa propre logique de conception, aboutit invariablement à l'affichage d'effets graphiques de plus en plus stupéfiants pour emporter la conviction du prospect. Mais attention, cet exercice de style ne présente d'intérêt que pour se faire une première idée du logiciel. Tout candidat acheteur serait alors bien avisé de constituer son propre jeu d'essai à partir de cas réels tirés de sa propre entreprise, et de vérifier que le test est aussi probant que la « démo » de salon.

Fermeture du cabinet en août

Comme les années précédentes, et pour éviter un fonctionnement partiel durant de longues semaines, le site de Chambéry sera complètement fermé durant les deux semaines entourant le 15 août, à savoir du lundi 9 août 2004 au vendredi 20 août 2004.

Nous vous invitons à bien vouloir vous rapprocher de vos interlocuteurs habituels afin d'examiner avec eux les dispositions à prendre pour vous assurer le meilleur confort possible pendant cette période.

L'ensemble des équipes du GROUPE MARTIN RETORD vous remercie par avance de votre compréhension, et vous souhaite à vous aussi un bon été.

3 bis - 5, boulevard Gambetta
73000 CHAMBERY
tel 04 79 62 26 73
fax 04 79 96 99 37

Immeuble La Vanoise
Avenue du 8 mai 1945
73600 MOUTIERS
tel 04 79 24 50 84

55, boulevard Saint-Marcel
75013 PARIS

e-mail : accueil@gmronline.net

Les Glaciers
73150 VAL D'ISERE
tel 04 79 06 09 85
fax 04 79 06 15 93